

sortir. Le député a cité Shakespeare, disant que Brutus était un homme honorable. Qu'il se décide: ou bien il croit que la parole du ministre ne doit pas être mise en doute ou bien il la met en doute.

Si nous ne respectons pas nos règlements, si le ministre en profite ou si le député n'en tient pas compte, que ce soit en faisant des insinuations ou autrement, personnellement je ne pense pas que la Chambre y survivrait. A mon avis, les antécédents du ministre de la Justice ne justifient pas de tels doutes. Comme le ministre a déclaré: «Je donne ma parole de député que je n'ai pas délibérément induit la Chambre en erreur», les choses auraient dû en rester là. Le mot clé est «délibérément». La question n'est pas de savoir si une conclusion ou une décision est définitive ou non ou si la décision du cabinet engage tout le cabinet.

Je me souviens que je venais d'être nommé au cabinet et que je me réjouissais vivement d'une décision qu'il avait prise—du moins c'est ce que je croyais—et qui me permettait d'accorder l'indexation au coût de la vie à un groupe de négociation. Toute la journée, je m'étais préparé aux négociations sur cette base, dans un certain état d'excitation, mais, en y regardant de plus près, j'ai constaté que cette décision était assujettie à des conditions importantes.

Le Parlement voudra peut-être se demander si une décision est vraiment une décision lorsqu'elle est qualifiée de définitive? N'en n'est-elle pas une tant que le ministre ne l'a pas qualifiée de telle? A mon avis, il s'agit là de questions importantes, mais peut-être pas autant que la tradition parlementaire voulant qu'un député qui déclare à la Chambre des communes: «Je vous dis la vérité» soit cru sur parole. A partir du moment où un député ou ministre fait une telle déclaration, il accepte de payer le prix de son mensonge si jamais on établit qu'il a menti. Il y a eu des précédents dans d'autres Parlements. Si les députés d'en face sont prêts à affirmer que le ministre a non pas seulement délibérément induit la Chambre en erreur, mais menti lorsqu'il a déclaré, ici même aujourd'hui, qu'il n'avait nulle intention d'induire la Chambre en erreur, ils s'aventurent sur un terrain très dangereux.

Madame le Président voudra peut-être établir quand une décision en est une et quand elle n'en est pas une, mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si le ministre de la Justice a induit délibérément la Chambre en erreur dans sa réponse d'hier. Il a affirmé que non et, selon les précédents, il s'agit là de la parole d'un député. Personne ne pourra me faire croire que la parole du ministre de la Justice n'est pas digne de foi et que les vingt années qu'il a passées à la Chambre ne constituent pas des antécédents extraordinaires. Je suis très malheureux à la pensée qu'un député veuille laisser entendre que le ministre n'est pas parfaitement intègre et que le mensonge ne lui fait pas peur. Je ne peux pas croire une chose pareille, mais Madame le Président va devoir juger si le ministre a menti délibérément en disant qu'il n'avait nulle intention d'induire la Chambre en erreur, délibérément ou non.

M. Cullen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous occupez le fauteuil depuis 2 heures sans interruption, tous les partis consentiront peut-être à prendre une pause de dix minutes.

Privilège—M. Crosbie

Mme le Président: Je remercie vivement le député, mais je pense pouvoir continuer.

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je serai bref. J'ai écouté avec grand intérêt les observations du député de Lincoln (M. Mackasey), qui, bien entendu allaient dans le même sens que celles du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre et de ce dernier. Il ressort en gros ceci de leurs interventions: lorsqu'un ministre de la Couronne se lève et déclare: «Je n'ai pas intentionnellement induit la Chambre en erreur», la discussion s'arrête là et les fonctions de madame le Président également. Ce n'est guère la bonne façon de procéder, à mon avis, compte tenu de certaines irrégularités que je tiens à signaler à Votre Honneur. Cependant, permettez-moi de revenir sur certaines remarques qui ont été faites au sujet des états de service de certains députés.

Ce qui est en cause, ce n'est pas simplement un député ministériel et un ministre de la Couronne, mais le Procureur général du Canada, le légiste en chef du pays. Le député de Lincoln (M. Mackasey) a dit que si la Chambre ne peut pas s'appuyer sur la coutume, elle n'a plus de raisons d'exister. A mon avis, c'est plutôt ce qui se passera si nous, députés, ne pouvons compter sur la véracité des déclarations qui sont faites à la Chambre. Si nous, députés, insistons sur ce problème, c'est parce que les arguments et les témoignages qui nous ont été présentés jusqu'ici jettent pour le moins un doute dans notre esprit. Le délai en jeu est extrêmement bref, mais s'il ne s'agissait que de cela, Votre Honneur n'aurait aucune difficulté à décider, j'en suis sûr, si effectivement, le ministre a intentionnellement induit la Chambre en erreur, portant ainsi atteinte aux droits et privilèges de tous les députés. Cependant, je tiens à vous rappeler un passage du *hansard* d'hier qui a déjà été cité et qui figure à la page 17592, où l'on peut lire dans une réponse donnée par le premier ministre (M. Trudeau):

Madame le Président, le Cabinet s'est réuni hier, hier matin.

Madame le Président se rappellera certainement la déclaration faite aujourd'hui par le ministre de la Justice (M. Chrétien). En répondant à des députés de ce côté-ci de la Chambre qui demandaient quand le cabinet s'était réuni, le ministre de la Justice a dit: «Le cabinet était en réunion lorsque j'ai quitté la pièce mardi, et la réunion s'est poursuivie jusqu'à 7 heures du soir.» Il y a eu une contradiction flagrante entre les deux réponses. Le premier ministre nous dit-il la vérité et le cabinet s'est-il de fait réuni mardi matin comme il le fait habituellement? Ou faut-il croire le procureur général lorsqu'il nous dit qu'il y avait une réunion du cabinet mardi, lorsqu'il a quitté la Chambre après la période des questions, et que la réunion a duré jusqu'à 7 heures du soir? A mon avis, cela suffit pour conclure que la question de privilège paraît fondée à première vue et que le ministre de la Justice et procureur général semble avoir tenté de tromper la Chambre. Il faudrait soumettre la question à un débat, au cours duquel le procureur général aurait la possibilité d'apporter suffisamment de preuves pour montrer qu'il a raison de dire: «Croyez-moi lorsque je vous dit que je n'ai pas cherché à tromper la Chambre.» Si c'est tout ce qu'il faut, nous n'aurions pas dû perdre tant de temps. Cette déclaration aurait dû mettre fin à toute cette affaire.